

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

N° 742- 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2026 portant dénomination de la voie dénommée « Chemin des Pivoines » ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la dénomination des voies et la numérotation des immeubles sont indispensables à l'identification des propriétés pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence.....)

Considérant que la numérotation ci-après est rendue nécessaire par la nouvelle dénomination de la voie votée par délibération du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'attribuer une adresse à la propriété bâtie cadastrée CR41

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro de voie	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
39	Chemin des Pivoines	CR41

L'adresse exacte est donc :

39 Chemin des Pivoines
83190 OLLIOULES

Et non : 571A Chemin du Lançon (adresse erronée)

ARTICLE 2 : Un plan est annexé au présent arrêté.



ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque portant, en chiffres arabes, le numéro de l'habitation. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque habitation, au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ou à défaut, sur la boîte à lettres.

ARTICLE 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement du numérotage, pour cause de changement de série, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, hors changement de série, sont à la charge des propriétaires, qui veillent à ce que les numéros demeurent constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et leurs formes initiales.

ARTICLE 6 : Un changement de numérotage ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également à l'ensemble des services publics intéressés : la Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, Le service des eaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à OLLIOULES, le 01 juillet 2026

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAR

Commune :
OLLIOULES

Section : CR
Feuille : 000 CR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF DU VAR - TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 00 -fax
sdif.var-toulon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

@2022 Direction Générale des Finances Publiques

